Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 218 / 24

Objet : Réglementation circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise EUROVIA Bourgogne domiciliée 21 rue Paul Sabatier, BP 80192 – 71100 CHALON SUR SAONE,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de voirie, D69 route de Givry de la limite de commune avec CHATENOY LE ROYAL jusqu'au carrefour rue du petit Charrot et impasse Mon Plaisir, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du mercredi 23 octobre 2024 au mercredi 13 novembre 2024, l'entreprise EUROVIA Bourgogne est autorisée à intervenir sur le domaine public D69 route de Givry pour effectuer des travaux de voirie de la limite de commune avec CHATENOY LE ROYAL jusqu'au carrefour rue du petit Charrot et impasse Mon Plaisir.
Lorsque la signalisation sera mise en place, la circulation se fera en alternance par une régulation automatique (feux tricolores) ou manuelle.

ARTICLE 2 :
La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :
Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon Sur Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :
Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EUROVIA Bourgogne, et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 27 septembre 2024.

Florence PLISSONNIER

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône-et-Loire)

Maire
Conseillère Départementale

Notifié le 30/09/2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)